



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2026**

L'an **deux mil vingt-six**, le **seize** du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 08 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (26)

MM. Mmes Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Alain KMOCH, Magali MEINIER, Patrick LIEGEART, Catherine JACQUOT, Clément GIRARD, Sylvie ROSSÉ, Daniel BUCHWALDER, Jean FORESTI, Maryse FUMEY-DUMOULIN, Jean-Luc MIESKE, Philippe LOMBARDOT, Lysiane MABIRE (*pouvoir à Daniel BUCHWALDER jusqu'à son arrivée*), Brigitte ALZINGRE, Maryline CHALOT (*pouvoir à Laëtitia LOCHE jusqu'à son arrivée*), Laëtitia LOCHE, Floriane GUESNEY, Stéphane FORESTI, Léa LEMOINE (*pouvoir à Magali MEINIER jusqu'à son arrivée*), Émeline LARGER, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Sergio BEE, Magaly VALLEY

Etaient excusés ayant donné procuration (3)

Kamel HARANI a donné procuration à Patrick LIEGEART
Raoul DUBOIS a donné procuration à Laurence DI VANNI
Éric LANUSSE-CAZALÉ a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme **Mme Laurence DI VANNI** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h31 afin de remettre la médaille et le diplôme de maire honoraire à Monsieur Daniel BUCHWALDER pour ses 40 années de maire et d' élu au service des seloncourtois.

M. Daniel BUCHWALDER : remercie M. le Maire et tout le conseil municipal puis adresse un message d'encouragement aux jeunes élus.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 19h34.

Arrivée de Lysiane MABIRE à 19h33.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2026

Motion carte scolaire – Fermeture classe école de Berne

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité - SYDED

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
3. Composition des commissions municipales – Modification de la composition de la commission urbanisme-développement économique
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
6. Désignation d'un membre du conseil municipal a la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
7. Désignation d'un délégué au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

FINANCES

8. Approbation du compte de Gestion 2025
9. Approbation du compte Administratif 2025
10. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
11. Etat des opérations immobilières réalisées en 2025
12. Taux horaires des agents et engins communaux - Année 2026
13. Modification des tarifs communaux – Taris Jeunesse/Petite Enfance 2026-2027
14. Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale - Année 2026
15. Garantie d'emprunt sollicitée par Néolia pour la réhabilitation de 32 logements - 1 à 7 rue de l'école de Berne à Seloncourt
16. Extension du réseau de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.)

PERSONNEL

17. Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
18. Protection sociale complémentaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
19. Contrats d'assurance des risques statutaires
20. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
21. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification

ENVIRONNEMENT

22. Forfaitisation des sanctions financières liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé - modification

VIE ASSOCIATIVE

23. Attribution des subventions aux associations extérieures – Année 2026

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions orales, il n'y en a pas de la part des conseillers mais lui en aura pour M. TOITOT sur l'article paru dans l'EST Républicain relatif au terrain GOLL.

M. LIEGEART souhaite communiquer une information en fin de séance.

MOTION CARTE SCOLAIRE – FERMETURE CLASSE ÉCOLE DE BERNE
--

Monsieur le Maire donne la parole à Magali MEINIER, adjointe à l'Education – Jeunesse – Petite Enfance – Périscolaire.

Mme MEINIER : « le 5 mai dernier le directeur de l'école de Berne avait réuni un conseil d'école exceptionnel pour voter une motion « Refus de fermeture de poste à la rentrée 2026 ». Donc en soutien, nous proposons ce soir une motion du conseil municipal, ce qu'avait également suggéré M. TOITOT lors du dernier conseil. Je vous fais grâce de la lecture de cette motion qui vous a été envoyée avec le dossier du conseil municipal. ».

M. le Maire demande aux élus s'ils l'ont lu et si elle leur convient. En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire la soumet au vote.

Réuni en séance le 16 juin 2026, le Conseil municipal de Seloncourt souhaite exprimer sa très vive inquiétude ainsi que son opposition à la suppression annoncée d'un poste d'enseignant à l'école de Berne pour la rentrée scolaire 2026.

Cette décision, fondée principalement sur une approche strictement comptable des effectifs, ne saurait refléter la réalité des besoins éducatifs du territoire ni les conditions concrètes d'enseignement au sein de cette école.

Le Conseil municipal rappelle que l'école publique constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de l'avenir de nos enfants. À ce titre, les moyens accordés à l'Éducation nationale ne peuvent être appréciés au seul regard des chiffres, sans prise en compte des réalités humaines, sociales et pédagogiques.

L'école de Berne accueille aujourd'hui des élèves aux profils variés, dont un nombre croissant nécessite un accompagnement individualisé : élèves à besoins éducatifs particuliers, situations de handicap, difficultés sociales ou familiales. Cette diversité représente une richesse pour notre collectivité, mais elle exige également des moyens humains adaptés afin de garantir à chaque enfant des conditions d'apprentissage dignes et équitables.

Le Conseil municipal alerte tout particulièrement sur plusieurs conséquences majeures qu'entraînerait cette fermeture de poste :

- **Une augmentation significative des effectifs dans plusieurs classes**, notamment dans les niveaux charnières CE2/CM1, CM1/CM2 et PS/MS, au détriment des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des enseignants. Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante que les évaluations nationales mettent déjà en évidence des fragilités importantes sur certains de ces niveaux.
- **Une fragilisation de l'école inclusive et du suivi individualisé**, pourtant affichés comme des priorités nationales. La prise en charge des difficultés scolaires, sociales ou comportementales deviendrait plus complexe dans des classes plus chargées.

- **Des conditions d'accueil dégradées pour les plus jeunes élèves**, avec une classe de petite et moyenne section qui atteindrait un effectif particulièrement élevé. Une telle situation ne permettrait plus d'assurer l'attention et l'accompagnement nécessaires au bon développement des enfants entrant à l'école maternelle.
- **Une déstabilisation de l'organisation pédagogique et des équipes éducatives**, avec le départ contraint d'une enseignante pleinement intégrée à la vie de l'établissement. Cette décision risquerait d'affaiblir la dynamique collective indispensable à la réussite des projets éducatifs et au maintien d'un climat scolaire serein.
- **Une absence de prise en compte des réalités sociales du territoire**. La Ville de Seloncourt, et notamment le secteur de Berne, connaît depuis plusieurs années une progression des situations de précarité. Les besoins d'accompagnement éducatif, social et psychologique y sont de plus en plus importants, alors même que les dispositifs de suivi spécialisés demeurent insuffisants.
- **Un risque réel de dégradation du climat scolaire et du lien avec les familles**. Les efforts engagés ces dernières années par l'équipe éducative, en partenariat avec la commune, pour renforcer le dialogue avec les parents et améliorer les conditions de scolarisation des élèves pourraient être durablement fragilisés.

Le Conseil municipal souligne également que la fermeture d'une classe au sein d'une école primaire impacte l'ensemble des niveaux scolaires de l'établissement, tant en maternelle qu'en élémentaire, avec des conséquences durables sur l'organisation pédagogique globale.

Par ailleurs, les effectifs actuellement prévus pour la rentrée 2026 demeurent élevés et ne laissent aucune marge d'adaptation en cas d'arrivée de nouveaux élèves en cours d'année.

La Ville de Seloncourt rappelle que l'école ne doit jamais être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire. Elle représente un investissement fondamental pour l'avenir des enfants, pour la réussite éducative et pour la cohésion de notre société.

Comme le rappelait Victor Hugo : « L'école doit être l'endroit où les inégalités sociales sont corrigées, et non renforcées. ».

En conséquence, le Conseil municipal de Seloncourt demande solennellement à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du Doubs de renoncer à cette suppression de poste et de maintenir les moyens humains actuellement alloués à l'école de Berne, afin de garantir un service public d'éducation à la hauteur des besoins des élèves et des enjeux de notre territoire.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, réaffirme son attachement à un dialogue constructif avec les services de l'Éducation nationale et se tient à leur disposition pour échanger plus précisément sur la situation de l'école de Berne et les réalités éducatives de la commune.

MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ - SYDE

M. le Maire expose :

Les élus de la commune de Seloncourt,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence

organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Les élus de la commune de Seloncourt, **A L'UNANIMITE**, décident d'approuver les termes de cette motion

Arrivée de Maryline CHALOT à 19h38

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DCM n° 20260616-01

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal et qu'il est soumis à l'adoption du conseil.

M. TOITOT : « *ce compte rendu nous pose quelques petits problèmes. Il y a des choses que l'on ne comprend pas trop. Un jour tu nous dis que nous n'aurons plus de note de synthèse et puis dans la foulée, à l'unanimité, nous approuvons le règlement intérieur qui dans son article 2 impose cette note de synthèse.*

Donc aujourd'hui il devrait y en avoir une, il n'y en a pas. Alors qu'est-ce que l'on fait ? On fait ce conseil au risque de le voir invalidé par le Préfet ou le Tribunal Administratif ? Ou on le reporte avec une note de synthèse ? Il semble en tout cas que pour le prochain conseil il en faudra une et modifier le règlement intérieur. ».

M le Maire demande au DGS, M. BUHLER de répondre.

M. BUHLER : « *j'ai expliqué dans le mail d'envoi du dossier du conseil municipal du 27 avril (mail du 20 avril 2026) pourquoi il n'y aurait plus de note de synthèse. Elle est certes obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, sauf, si lors de la convocation du conseil, les élus ont toutes les pièces nécessaires pour les informer du contenu de ce qui va leur être présenté. Donc la note de synthèse est là uniquement en cas de non-distribution de pièces explicatives. Vous avez eu pour le conseil du 5 juin une note de synthèse parce qu'il n'y avait pas de projet de délibération qui accompagnait la convocation.*

Donc la note de synthèse n'est obligatoire que si on ne vous envoie pas de projets de délibérations avec la convocation, sinon elle est redondante. La jurisprudence est claire là-dessus, le Conseil d'Etat dit que le maire n'est pas dans l'obligation de fournir de note de synthèse quand il y a des projets suffisamment clairs pour informer les élus sur les sujets dont ils vont débattre ».

M. TOITOT répond que dans ce cas il convient de modifier le règlement intérieur.

M. BUHLER lui explique que l'article L.2121-12 du CGCT, cité dans le règlement intérieur, auquel M. TOITOT fait référence est repris in extenso et qu'il n'est pas fait mention de la jurisprudence dans cet article du code.

M. le Maire explique aux élus qui n'auraient pas compris l'objet de la question posée par M. TOITOT ; qu'un projet de délibération comprend un titre et un développement étayé du point qui va être débattu, une note de synthèse ne comporte que le titre et un petit résumé.

M. TOITOT répond que tout le monde sait ce qu'est une note de synthèse. Il voulait simplement souligner la contradiction qu'il y avait à annoncer qu'il n'y en aurait plus alors que c'est noté dans le règlement intérieur.

M. le Maire annonce que le règlement intérieur sera modifié. Il demande s'il y a d'autre intervention ?

M. TISSERAND s'étonne quant à lui que ses propos relatifs au budget ont été retranscrits et pas ceux du rapporteur de ce point, Mme DI VANNI. Il trouve que le compte rendu est trop synthétisé. Il regrette également que le power-point de présentation de ce point ne soit pas joint au compte rendu.

M. BUHLER précise que toutes les délibérations sont affichées puisqu'elles sont rendues publiques après le conseil municipal. Le procès-verbal n'est pas du mot à mot comme précisé dans le règlement intérieur.

M. TOITOT propose que l'exposé présenté par Mme DI VANNI figure dans le compte rendu de cette séance de manière qu'il soit effectivement visible. Son groupe validera le procès-verbal de la séance du 27 avril sous réserve que cette demande soit respectée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Résumé de l'intervention de Mme DI VANNI sur les points financiers du 27 avril.

Point 6 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Mme DI VANNI rappelle que le RBF a été transmis aux élus avec la convocation du conseil municipal du 27 avril 2026 afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Elle présente ensuite les principales modifications qui ont été apportées par rapport au précédent RBF et notamment le Compte Financier Unique (CFU) page 8 et 9 du document.

Point 7 – Taux d'imposition 2026 :

Mme DI VANNI rappelle, comme indiqué dans le projet de délibération, que les taux d'imposition ne changeront pas pour l'année 2026.

Point 8 – Budget Primitif 2026 :

Mme DI VANNI rappelle que les documents ont été adressés aux élus dans le mail de convocation du conseil municipal. Elle donne ensuite lecture d'une note de présentation :

« L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif / compte de gestion ou CFU afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux de ces deux documents.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget pour l'année 2026 a été élaboré avec un souci constant d'efficience et d'effectivité, visant à optimiser chaque euro dépensé tout en assurant la continuité et la qualité des services rendus. Cette note brève et synthétique vise à présenter les grandes lignes de ce budget, soulignant les efforts et les choix difficiles que nous avons dû faire pour naviguer dans cet environnement économique complexe.

Le budget primitif de la ville pour l'exercice 2026, établi conformément aux règles de forme et de fond prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, reprend les éléments essentiels abordés lors du débat d'orientations budgétaires. ».

Après la projection du diaporama elle expose : « nous constatons une baisse de l'excédent de fonctionnement de près de 150 K€ en raison notamment de l'augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL (caisse de retraite des salariés, comme sur l'année 2025).

Pour les recettes : la dotation de la DGF est en baisse ainsi que l'allocation de compensation de la taxe foncière due à un calcul différent des Finances Publiques selon une nouvelle règle de calcul (nous en avons eu connaissance ce matin). ».

Mme DI VANNI et M. TISSERAND félicitent le directeur général des services pour la réalisation du diaporama qui est consultable en mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 - DCM n° 20260616-02

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal et qu'il est soumis à l'adoption du conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DCM n° 20260616-03

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de la commission Urbanisme-Développement Économique afin que la conseillère déléguée aux commerces soit membre de cette commission.

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Laurence DI VANNI par Madame Maryse FUMEY-DUMOULIN.

Il rappelle que la représentation doit être proportionnelle au nombre de groupes qui composent le Conseil Municipal et que chaque commission est présidée par le Maire.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE) de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** de remplacer Madame Laurence DI VANNI par Madame Maryse FUMEY-DUMOULIN,
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission Urbanisme- Développement Économique :

COMMISSION	RESPONSABLE	ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Alain KMOCH	Maryse FUMEY- DUMOULIN	Christian TOITOT
		Laëtitia LOCHE	
		Patrick LIEGEART	
		Brigitte ALZINGRE	

4 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - DCM n° 20260616-04

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville doit désigner un correspondant défense parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Kamel HARANI adjoint à la sécurité pour remplir cette fonction.

Il rappelle que la désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE) de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** la désignation de Kamel HARANI comme correspondant défense.

5 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DCM n° 20260616-05

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville doit désigner un correspondant Incendie et Secours parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Kamel HARANI, adjoint à la sécurité, pour remplir cette fonction.

Il rappelle que la désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE) de ses membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la désignation de Kamel HARANI comme correspondant Incendie et Secours.

6 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DCM n° 20260616-06

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

En application de l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts, le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges afin de procéder à leur évaluation pour que l'EPCI (PMA) puisse déterminer le montant des attributions de compensation.

Les élus communautaires ont approuvé, par délibération n° C2026/57 du 13 mai 2026, la création de la CLECT qui sera composée de 77 membres répartis de la manière suivante : un représentant par commune et quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Daniel BUCHWALDER pour représenter la ville au sein de cette instance.

Il rappelle que la désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE) de ses membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la désignation de Daniel BUCHWALDER.

7 – DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DCM n° 20260616-07

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner 1 représentant du conseil municipal au sein du « Collège des élus » au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie ROSSÉ. Il demande si d'autres personnes sont candidates.

Il rappelle que la désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE) de ses membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la désignation de Sylvie ROSSÉ comme délégué de la ville au sein du collège des élus du CNAS.

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Mme DI VANNI rappelle que c'est la dernière année où sont présentés les comptes de gestion et administratif, ils seront remplacés l'année prochaine par le Compte Financier Unique (CFU) suite au passage à la nomenclature M57.

Elle présente ensuite les chiffres du compte de gestion qui figure dans les tableaux ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

18500 - SELONCOURT

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 707 578,53	6 145 693,00	10 853 271,53
Titres de recette émis (b)	2 692 864,14	6 363 043,33	9 055 907,47
Réductions de titres (c)		67 346,51	67 346,51
Recettes nettes (d = b - c)	2 692 864,14	6 295 696,82	8 988 560,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 707 578,53	6 145 693,00	10 853 271,53
Mandats émis (f)	1 982 880,69	5 796 495,32	7 779 376,01
Annulations de mandats (g)	2 367,94	90 865,51	93 233,45
Dépenses nettes (h = f - g)	1 980 512,75	5 705 629,81	7 686 142,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	712 351,39	590 067,01	1 302 418,40
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18500 - SELONCOURT

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-416 764,53		712 351,39		295 586,86
Fonctionnement	779 190,18	779 267,53	590 067,01	77,35	590 067,01
TOTAL I	362 425,65	779 267,53	1 302 418,40	77,35	885 653,87
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	362 425,65	779 267,53	1 302 418,40	77,35	885 653,87

Correction erreur budgétaire d'affectation au 1068 par mandat d'ordre mixte n° 3132 au 1068 pour 77,35

Le compte de gestion 2025 de la commune de Seloncourt, élaboré par Monsieur Nicolas D'AUZAC, chef du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard, a été examiné par les membres du Conseil Municipal.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025. Ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir

Madame DI VANNI remercie les services pour le travail effectué.

9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - DCM n° 20260616-09

Arrivée de Léa LEMOINE à 19h55

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Madame DI VANNI rappelle que l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe notamment l'arrêté des comptes de la collectivité par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026 a émis un avis favorable.

Madame DI VANNI effectue la présentation du compte administratif 2025 (tableaux ci-dessous) et fait un point sur les variations notoires en fonctionnement.

CA 2025 // SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

60612 – Energie – Electricité : Problème avec l'amortisseur énergétique. Factures 2023 et 2024 annulées et refacturées en 2025. Traitement du dossier se poursuit en 2026

60613 -Chauffage urbain : économies réalisées par le remplacement des chaudières

615221 – Entretien, réparations bâtiments publics : moins de réparations que prévues

615232 – Entretien, réparations réseaux : facture d'un montant inférieur au rattachement prévu

61558 – Entretien autres biens immobiliers : estimation des besoins supérieure au réel

6188 – Autres frais divers : moins de réalisations que prévues

6248 – Divers : moins de transports. Directement en corrélation avec le 6188

6262 – Frais de télécommunications : travail sur des économies en cours d'année et redéploiement de crédits sur d'autres articles

62878 – Remb. Frais à des tiers : changement d'article comptable pendant l'année

012 – Frais de personnel : départs en retraite non remplacer en 2025 et impact en année pleine des départs non remplacés en 2024

RECETTES

70 – Produits services, domaine, ventes diverses : augmentation due principalement au périscolaire et à la crèche

731 – Fiscalité locale : recul dû à une baisse des droits de mutation et une taxe sur l'électricité moins élevée que prévue.

74 – Dotations et participations : augmentation générale car recettes notifiées tardivement et pas inscrites au budget mais fort recul de la DGF.

77 – Produits spécifiques : reversement amortisseur énergétique 2023/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	7 686 142,56	8 988 560,96	-416 764,53	A1	885 653,87
Investissement	1 980 512,75	2 692 864,14	(2) -416 764,53	A2	295 586,86
Dont 1068		779 267,53			
Fonctionnement	5 705 629,81	6 295 696,82	(3) 0,00	A3	590 067,01

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 2 119 055,00	III + IV	1 493 091,00	B1	-625 964,00
Investissement	I 2 119 055,00	III	1 493 091,00	B2	-625 964,00
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	259 689,87
Investissement	A2 + B2	-330 377,14
Fonctionnement	A3 + B3	590 067,01

CA 2025 - INVESTISSEMENTS

DEPENSES	CR24+(BP+BS+DM25)	CA 25	CR 25/26	FDS LIBRES	RECETTES	CR24+(BP+BS+DM 25)	CA 25	CR 25/26	FDS LIBRES
BATIMENTS	2 655 131	578 964	1 959 725	116 442	SUBVENT. D'INVESTISSEMENT	1 992 244	740 122	1 153 091	- 99 031
VOIRIE	1 037 496	1 002 993	8 156	26 347	EMPRUNT	1 043 339	700 000	340 000	- 3 339
MATERIEL	102 533	90 629	2 540	9 364	RECETTES D'INVEST.PROPRES	530 826	473 473	-	- 57 353
CULTURE	8 500	6 456	-	2 044					
SPORT - VIE ASSOCIATIVE	9 951	-	3 483	6 468					
JEUNESSE	10 343	5 583	-	4 760	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	361 979	590 067	-	228 088
URBANISME	35 905	8 911	16 880	10 114	REPORT RESULTAT	362 426	362 426	-	-
ENVIRONNEMENT	193 271	49 246	128 271	15 754					
AUTRES	237 684	237 731	-	- 47					
	4 290 814	1 980 513	2 119 055	191 247		4 290 814	2 866 088	1 493 091	68 365

Bâtiments
salle polyvalente
pluridisciplinaire
Autres
TOTAL

1 299 678
606 760
1 906 438
53 287
1 959 725

Urbanisme

Environnement

modificaitons du PLU

aire de jeux Bouchoutot
PPV Fonderie
Forêt
TOTAL

16 880

72 591
38 157
17 523
128 271

Voirie
Etude rond-point Bannot
Autres
TOTAL

5 908
2 248
8 156

M. le Maire rappelle qu'en cas de changement de maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote. L'ancien maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce CA 2025, il n'y en a pas.

Monsieur Daniel BUCHWALDER, maire sortant, conseiller municipal, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, **hors la présence de Monsieur Daniel BUCHWALDER, Maire sortant et conseiller municipal**, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées, **ARRÊTE** le compte administratif 2025.

Le Compte Administratif 2025 est consultable auprès des services en mairie et sur le site de la ville.

Monsieur Daniel BUCHWALDER est invité à reprendre sa place à l'issue du vote.

10 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - DCM n° 20260616-10

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Le rapporteur expose :

Après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif 2025, le conseil municipal se doit de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025.

Pour mémoire, rappel des résultats comptables de l'exercice budgétaire 2025 :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent de fonctionnement 2025	590 067,01 €
Excédent de résultats antérieurs reportés 2024	0 €
<u>RESULTAT A AFFECTER</u>	590 067,61 €
<u>Section d'investissement</u>	
Excédent d'investissement 2025	712 351,39 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 416 764,53 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	295 586,86 €
Solde des restes à réaliser 2025 (déficit)	- 625 924,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	- 330 377,14 €

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 de la manière suivante :

1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **330 377,14 €** (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)
2. Affectation complémentaire au financement de la section d'investissement à hauteur de **17 001,00 €** (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)
3. Solde disponible affecté au financement de la section de fonctionnement à hauteur de **242 688,47 €** (ligne R002 – Excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **VALIDE** l'affectation proposée ci-dessus.

11 – ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025 - DCM n° 20260616-11

Rapporteur : Alain KMOCH

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens communaux, Monsieur le Maire expose que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière, après le vote du compte administratif.

Pour la Commune de Seloncourt, les tableaux récapitulatifs des opérations immobilières réalisées en 2025 et de celles ayant eu une incidence financière en 2025 ci-dessous :

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES - DÉLIBÉRATIONS PRISES - 2025

1

Désignation du bien (terrains - immeubles bâti - droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant €
Projet de vente par Néolia de 12 logements et 5 garages DCM20250617-14	10 et 12 rue Georges Cuvier	AR 455 AR 457	2 233 m ²	Commune de SELONCOURT	Société Néolia	Suite à la demande de la société Néolia	
Acquisition d'une parcelle en vue de créer un parc urbain DCM20250930-10	rue d'Audincourt	AT 48	5 633 m ²	Association Diocésaine Belfort Montbéliard	EPF du Doubs pour le compte de la commune de Seloncourt	Réalisation d'un parc urbain	

BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES BUDGÉTAIREMENT RÉALISEES 2025 - RECETTES

Désignation du bien (terrains - immeubles bâtis)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant €
Vente de parcelles communales DCM20240611-23	lieu-dit "champs- montants"	AC 125 AC 126 AC 127 AC 128 AC 129 AC 130	114ca	Commune de Seloncourt	Société Néolia	Suite à la demande de la société Néolia	912,00
Vente de parcelles communales DCM20240611-25	Es Madrey Bas de Charmois Rond des Billods	B10 AH 206 AK 91	9963 m2	Commune de Seloncourt	M. Maël VERNEREY	Suite à la demande de M. Maël VERNEREY	2 953,00
TOTAL RECETTES							3 865,00

BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES BUDGÉTAIREMENT RÉALISEES 2025 - DÉPENSES

Désignation du bien (terrains - immeubles bâtis)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant €
Acquisition de parcelle de terrain DCM20221025-10	virage de Berne	AL 574	46a 10ca	Mme Delphine TALBI et M. Olivier VADAM	Commune de SELONCOURT	Intégration dans le domaine privé communal	2 627,70
						Frais acte	373,60
TOTAL DEPENSES							3 001,30

M. BEE demande si l'on sait combien de logements (Néolia) ont été vendus dans la rue Cuvier.

M. KMOCH n'en a aucune idée mais ils sont vendus relativement chers par rapport aux prix généralement appliqués.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Seloncourt en 2025.

12 – TAUX HORAIRES DES AGENTS ET ENGINS COMMUNAUX - ANNEE 2026 - DCM n° 20260616-12

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Madame DI VANNI rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 2025 fixant les taux horaires des agents communaux employés en régie ainsi que les taux horaires des engins utilisés.

Les tarifs proposés sont modifiés, chaque année, en application des index BT01 du mois de janvier.

INDEX BT01	
JANVIER 2026	134.7
JANVIER 2025	132.0
Coefficient	1.00917
Coefficient arrondi à	1.01

Désignation	Taux horaires 2025 en €	Taux horaires 2026 en €	
	Montant	Montant	Montant (arrondi à la demi-unité monétaire la plus proche)
Agents toutes catégories	31.50	32,13	32.00
Compresseur/cylindre/groupe électrogène	9.00	9,18	9.00
Gros matériel/espaces verts (ramasseuse, tracteur, tondeuses autoportées)	17.50	17,85	18.00
Véhicules légers	31.50	32,13	32.00
Tracto-pelle/poids lourds	65.00	66,30	66.00

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ;
- **PRECISE** que les tarifs seront révisés au début de chaque année, en fonction de l'indice BT01 du moment, le prix horaire sera arrondi à la demi-unité monétaire la plus proche ;
- **FIXE** au 1^{er} janvier 2026 la date d'application du barème ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

13 – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX – TARIS JEUNESSE/PETITE ENFANCE 2026-2027 - DCM n° 20260616-13

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Madame DI VANNI rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 décembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs 2026 des services communaux.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des secteurs de la Petite-Enfance et de l'Animation.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Madame DI VANNI souligne que les tarifs de la restauration scolaire ne subissent pas d'augmentation pour l'année scolaire 2026/2027.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les présentes dispositions tarifaires à partir du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 à compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026	Tarifs 2026 CM du 15-06-26 à compter du 01/09/2026
Multi-accueil	accueil crèche halte-garderie	par heure et par enfant	selon barème CNAF		CM du mois de juin 2026	selon barème CNAF
	accueil régulier pour extérieurs commune	par heure et par enfant	selon barème CNAF de la famille + 25 %			selon barème CNAF de la famille + 25 %
	accueil halte-garderie pour extérieurs commune	par heure et par enfant	selon barème CNAF + 25 %			selon barème CNAF + 25 %
	accueil d'urgence	par heure et par enfant	tarif horaire moyen de la structure			tarif horaire moyen de la structure
	frais de gestion des dossiers	par enfant par an en accueil régulier	50,00 €			50,00 €
Animation	1/2 journée sportive ou culturelle	par personne, tarif maximal suivant la prestation	24,50 €			25,00 €
	1 journée		43,00 €			44,00 €
	2 jours avec nuitée		95,00 €			96,50 €
	1 séjour (5 jours et 4 nuits)		255,00 €			259,00 €
	1 journée supplémentaire		28,50 €			29,00 €
	Extérieurs à la commune		tarif seloncourtois + 20%			tarif seloncourtois + 25%
accueil midi + restauration	pour extérieur		5,97 €			5,97 €
	A partir du 2ème enfant quand le 1er se voit appliquer le tarif minimum		3,93 €			3,93 €
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 €		4,95 €			4,95 €
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 €		6,22 €			6,22 €
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 €		7,50 €			7,50 €
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 901 et 1100 €		8,78 €			8,78 €
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 €		9,42 €			9,42 €
	pour les enfants suivants		tarif de la tranche qui précède			tarif de la tranche qui précède
	Uniquement repas pour absence enseignant non prévue		prix du repas			prix du repas
Périscolaire matin et soir	accueil du matin 7H20 à 8H20	forfait par séance et par enfant	1,58 €			1,58 €
	accueil du soir 16H30 à 18H00	forfait par séance et par enfant	2,41 €			2,41 €
	accueil du matin 7H20 à 8H20 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant	2,54 €			2,54 €
	accueil du soir 16H30 à 18H00 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant	3,88 €			3,88 €

Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 à compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026	Tarifs 2026 CM du 15-06-26 à compter du 01/09/2026
Médiathèque	inscription pour les moins de 18 ans	l'inscription annuelle			gratuit	gratuit
	inscription pour les demandeurs d'emploi et étudiants de moins de 25 ans (sur justificatif)					
	inscription pour les bénéficiaires du RSA					
	inscription pour les professionnels de l'enfance uniquement sur le secteur jeunesse					
	inscription pour les autres					
	photocopies	A4 à l'unité			0,20 €	0,20 €
		A3 à l'unité			0,40 €	0,40 €
	en cas de perte ou détérioration d'un livre, d'une revue ou d'un CD, DVD, ou CR-ROM	par document			Valeur au prix du neuf	Valeur au prix du neuf
	en cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notice...)	forfait par matériel			2,20 €	2,20 €
	accès à internet	l'heure			gratuit	gratuit
Salon d'art	Sacs en toile	l'unité			3,70 €	3,70 €
	catalogues du salon d'art	l'unité			5,00 €	5,00 €
	Prélèvement sur vente d'œuvre	œuvre		20% du prix de vente	20% du prix de vente	20% du prix de vente

Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 à compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026	Tarifs 2026 CM du 15-06-26 à compter du 01/09/2026
Prêt de véhicules communaux	uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 400 km au total	la journée			19,00 €	19,00 €
	caution pour prêt véhicule communal	la caution			402,00 €	402,00 €
Bennes	benne pour déchets verts 1er enlèvement				75,00 €	75,00 €
	à partir de la 2ème benne				245,00 €	245,00 €
	Caution bennes				250,00 €	250,00 €
Copies	Papier format A3	la copie			0,40 €	0,40 €
	Papier format A4				0,20 €	0,20 €
	si copie dans le cadre de démarches administratives communales					gratuit
Bois	Affouage	le stère			10,00 €	10,00 €
	bois façonné	le stère			50,00 €	50,00 €
Logement communaux	caution	1 mois de loyer			1 mois de loyer	1 mois de loyer
Atelier de distillation	distillation pour les seloncourtois	la demi-journée			12,00 €	12,00 €
	distillation pour les non seloncourtois				24,00 €	24,00 €
	distillation pour les seloncourtois	la journée			22,00 €	22,00 €
	distillation pour les non seloncourtois				44,00 €	44,00 €
achat concessions	3 ou 6 ou 9 m2	durée 30 ans pour 3m2			134,00 €	134,00 €
renouvellement concessions	3 ou 6 ou 9 m2	durée 15 ans pour 3m2			67,00 €	67,00 €
		durée 30 ans pour 3m2			134,00 €	134,00 €
		durée 50 ans pour 3m2			221,00 €	221,00 €
Colombariums	la concession de 30 ans (capacité maxi 4 urnes)	1 urne			247,00 €	247,00 €
Cavurnes	la concession de 30 ans (capacité maxi 4 urnes)	1 urne			400,00 €	400,00 €
Plaque jardin du souvenir					42,00 €	42,00 €
Clé du cimetière	caution	forfait			250,00 €	250,00 €
Le droit de place	manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire	l'emplacement			gratuit	gratuit
	occasionnel de 0 à 5 m l				3,00 €	3,00 €
	occasionnel de 5 à 10 m l	forfait journalier			8,00 €	8,00 €
	occasionnel supérieur à 10 m l et dans tous les autres cas				12,00 €	12,00 €
	place sur le marché mercredi et vendredi	forfait annuel			54,00 €	54,00 €
	forfait électricité pour le marché	forfait annuel			54,00 €	54,00 €
	camion de vente au déballage	forfait 1/2 journée			58,00 €	58,00 €
	camion de vente de nourriture	forfait annuel emplacement 1 fois par semaine			102,00 €	102,00 €
	Food trucks / brasseurs manifestation place Croizat	le week-end			48,00 €	48,00 €
	foire exposition (ex : salon du vin)	le temps de la foire			102,00 €	102,00 €
	Brocante	l'emplacement de 2,50 m			9,00 €	9,00 €
		l'emplacement de 5 m			17,00 €	17,00 €
		l'emplacement de 7,5 m			27,00 €	27,00 €
		l'emplacement de 10 m			34,00 €	34,00 €
	fête foraine, cirque...	forfait jour de représentation			48,50 €	48,50 €
	terrasses de café	forfait annuel			48,50 €	48,50 €
	emplacement de vente de sapins de Noël	forfait du 1er décembre au 24 décembre			70,00 €	70,00 €
Emplacement taxi	la place de stationnement	forfait annuel			204,00 €	204,00 €

Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 à compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026	Tarifs 2026 CM du 15-06-26 à compter du 01/09/2026
Location salle polyvalente	association seloncourtoise	Forfait week-end pour 2 utilisations par an			154,00 €	154,00 €
		Forfait week-end à partir de la 3ème utilisation			310,00 €	310,00 €
		forfait journalier en semaine			79,00 €	79,00 €
	associations extérieures, entreprises seloncourtoises et extérieures	forfait week-end			1 472,00 €	1 472,00 €
		forfait journalier (mardi, mercredi, jeudi)			725,00 €	725,00 €
	manifestations organisées par le Comité des Fêtes sous-couvert de la ville	la manifestation			82,00 €	82,00 €
	manifestations culturelles (office) seloncourtoises	1 manifestation par an et par culte			gratuit	gratuit
	événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales seloncourtoises	2 manifestations par an et par culte			82,00 €	82,00 €
	manifestations à caractère caritatif ou patriotique autres que celles à l'initiative du CCAS et du COS : téléthon, restos du cœur, don du sang...	1 manifestation par an			gratuit	gratuit
	manifestations à caractère social	la manifestation			82,00 €	82,00 €
Location salle des Cossies	caution non seloncourtois	forfait			1 827,00 €	1 827,00 €
	particulier ou entreprise seloncourtois	forfait samedi dimanche			533,00 €	533,00 €
	extérieurs	forfait samedi dimanche			1 117,00 €	1 117,00 €
	associations seloncourtoises	Forfait week-end pour 2 utilisations par an			154,00 €	154,00 €
	associations seloncourtoises	forfait wee-end à partir de la 3ème utilisation			310,00 €	310,00 €
	association seloncourtoise	forfait journalier en semaine			79,00 €	79,00 €
	caution non seloncourtois	forfait			1 854,00 €	1 854,00 €
	caution seloncourtois	forfait			929,00 €	929,00 €
Location Panse	association seloncourtoise	la journée			10,30 €	10,30 €
	particulier seloncourtois	la journée			142,00 €	142,00 €
	caution	forfait			412,00 €	412,00 €
Location salle Louis BONNOT	associations seloncourtoises	1 utilisation par semaine			gratuit	gratuit
	associations seloncourtoises	à partir de la 2ème utilisation			10,30 €	10,30 €
	particulier seloncourtois	la journée			82,00 €	82,00 €
	associations non seloncourtoises et entreprises + SCI	la journée			231,00 €	231,00 €
	caution seloncourtois	forfait			370,00 €	370,00 €
	caution non seloncourtois	forfait			515,00 €	515,00 €
Location Petit Salon	associations seloncourtoises	1 utilisation par semaine			gratuit	gratuit
	associations seloncourtoises	à partir de la 2ème utilisation			10,30 €	10,30 €
	associations non seloncourtoises et entreprises	la journée			231,00 €	231,00 €
	caution	forfait			370,00 €	370,00 €
Location Bonnot / Petit Salon cas particuliers / cacheux	Particuliers pour enterrements	forfait			51,00 €	51,00 €
	caution	forfait			370,00 €	370,00 €

Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 à compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026	Tarifs 2026 CM du 15-06-26 à compter du 01/09/2026
Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet				0,60 €	0,60 €
Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet				2,00 €	2,00 €
salle des Cossies pour extérieurs	le service complet				1,90 €	1,90 €
casse ou perte de vaisselle	remboursement				prix du neuf	prix du neuf
Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet				gratuit	gratuit
Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet				1,30 €	1,30 €
salle des Cossies pour seloncourtois	Service complet - couverts					
salle des Cossies pour extérieurs	le service complet					
casse ou perte de vaisselle	remboursement				prix du neuf	prix du neuf
location de tentes	pour les particuliers seloncourtois uniquement	le week-end			91,00 €	91,00 €
	aux associations seloncourtoises	forfait			20,00 €	20,00 €
	caution	forfait			770,00 €	770,00 €
location de tables, bancs, chaises usagés	la journée	la journée			15,00 €	15,00 €
	caution	forfait			655,00 €	655,00 €
scène mobile sans transport					457,00 €	457,00 €
scène mobile avec transport					680,00 €	680,00 €

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Madame DI VANNI expose au Conseil Municipal que chaque année la commune attribue une indemnité à l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Elle rappelle, que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est : de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer au gardien de l'église communale, Monsieur l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA, domicilié à Seloncourt, l'indemnité de 503,42€, dès lors qu'il en formulera la demande.

L'indemnité sera versée à la Paroisse Catholique Saint-Eloi.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA – Paroisse Catholique Saint-Eloi – à hauteur de **503,42 €** pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

15 – GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS - 1 A 7 RUE DE L'ÉCOLE DE BERNE A SELONCOURT - DCM n° 20260616-15

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Madame DI VANNI expose que NÉOLIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon destiné au financement de la réhabilitation de 33 logements locatifs sis 1 à 7 rue de l'École de Berne à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de **Prêt N° 187350**, en annexe, signé entre NÉOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 344 903,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 187350**, constitué de **2 Lignes** du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **403 470,90 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 187350 entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et Consignations joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

16 – EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.) - DCM n° 20260616-16

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Madame DI VANNI expose que pour l'année 2026, la Ville de Seloncourt souhaite, dans le cadre de la poursuite de son schéma directeur de la vidéoprotection, continuer l'extension de son système notamment en ciblant toutes les entrées de la commune afin d'assurer une couverture cohérente des zones exposées à des faits de délinquance.

Après étude, le projet retenu se porte à 84 412.00 € H.T. soit 101 294.40 € T.T.C. comprenant l'installation de seize nouvelles caméras ainsi que le remplacement d'une caméra défectueuse afin d'assurer une surveillance de flux routier et de contexte sur 11 sites

L'Etat a mis en place un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) qui a pour vocation d'intervenir sur les projets, portés par les collectivités locales, visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique. Le montant de la subvention peut être de 50% maximum du montant des travaux prévus (hors génie civil et caméras à lecture de plaque) selon les enveloppes disponibles.

Le plan de financement serait le suivant :

CO-FINANCEURS		COUT TOTAL H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ESCOMPTEE	%	
						Total H.T.	Total T.T.C.
ETAT	FIPDR	84 412.00 €	71 229.00	50%	35 614.50	42.19	35.16
Total subventions escomptées					35 614.50		
Montant solde T.T.C. Fonds libres Ville de Seloncourt					65 679.90	57.81	64.84
Total de l'opération T.T.C.					101 294.40	100	

La Commission Finance, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

M. BEE expose que les élus de son groupe ne sont pas foncièrement contre ce projet mais que ce qui les gêne c'est que les travaux soient engagés avant la notification d'attribution de la subvention, ils vont voter sans savoir si les subventions seront attribuées.

M. le Maire lui répond que c'est toujours plus ou moins comme cela. Il précise que cette subvention est peu connue et qu'il a eu la chance durant un entretien avec le sénateur GROS PERRIN d'avoir évoqué le projet d'extension de la vidéoprotection. Ce dernier l'a alors informé qu'il existait un fond, peu connu, géré par le ministère de l'intérieur et qu'il allait appuyer la demande de Seloncourt. Quoiqu'il en soit même si cette subvention n'est pas attribuée à la ville, le projet est prévu dans le budget.

M. BEE demande s'il n'est pas possible d'attendre d'avoir la réponse avant de voter la délibération.

M. le Maire répond que non puisque la délibération doit être jointe à la demande de subvention. Il répète que de toute façon l'extension de la vidéoprotection se fera avec ou sans cette subvention.

M. BEE répond que dans ce cas les membres de l'opposition préfèrent s'abstenir.

M. TOITOT demande s'il n'y a pas d'autres collectivités qui peuvent fournir des subventions comme la Région ou le Département par exemple.

M. le Maire répond que les services n'ont pas trouvé d'autres financements possibles dans ce domaine.

M. TOITOT précise que son groupe n'est absolument pas contre le projet d'extension de la vidéoprotection mais qu'il émet des réserves quant à autoriser la prise en charge du financement total et le commencement des travaux avant la notification d'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE)** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la couverture de vidéoprotection en installant les caméras susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du F.I.P.D.R,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencement des travaux avant décision attributive de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

17 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - DCM n° 20260616-17

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire expose que le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,
- Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors de la séance du Comité Technique du 1^{er} juin 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,
- Considérant que la Commission Personnel en date du 02 juin 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

18 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE - DCM n° 20260616-18

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- l'avis favorable du CST du 1^{er} juin 2026.

La Commission Personnel, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

19 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DCM n° 20260616-19

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La Commission Personnel, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

La Collectivité de Seloncourt charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

20 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET - DCM n° 20260616-20

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 30 janvier 2024.

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune de Seloncourt au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement de préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un Poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

La Commission Personnel, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable avec une abstention.

M. TOITOT donne lecture d'une déclaration (non remise au service à l'issue de la séance) :

« On est un petit peu surpris par cette délibération. Nous pensons que c'est un bel aveu d'impuissance après avoir promis de te consacrer entièrement à la commune, en justifiant ainsi une indemnité maximale, voilà que tu fais plus que doubler la note avec la création de ce poste.

Nous estimons en effet son coût entre 30 et 50 000 €/an. Pendant ce temps les seloncourtois constatent que le ménage n'est pas assuré comme il le faudrait dans les écoles et dans les salles communales. On a vu d'ailleurs que beaucoup de postes n'ont pas été reconduits après des départs en retraite.

Les espaces verts aussi font le même constat. A l'accueil à la mairie il n'y pas toujours quelqu'un non plus, cela concerne directement les seloncourtois.

Ce collaborateur de cabinet fera-t-il le ménage ? Non bien sûr, il va travailler pour ton intérêt propre validant ainsi certaines insuffisances.

Cette dépense s'ajoute aux 200 000 € qui sont engagés pour le projet immobilier et à l'avance qu'on vient de t'autoriser pour les caméras.

Nous pensons que Seloncourt n'a pas besoin de deux personnes bien rémunérées pour assurer une fonction que tous tes prédécesseurs, et non des moindres, ont su assumer seuls. ».

M. le Maire : « merci M. TOITOT, je vais essayer de reprendre point par point. Tous les prédécesseurs ? Daniel oui, et à l'époque Irène avait un directeur de cabinet qui était un élu vous le savez très bien, je ne reviendrai pas là-dessus. Vous revenez sur mon indemnité maximale et je savais que ça allait revenir, j'ai donc autorisé les services à projeter à l'écran ma fiche de paye pour que vous compreniez que je ne m'enrichis pas en étant maire. C'est bien triste de partir là-dessus. ».

Monsieur le Maire demande au DGS de projeter sa prochaine rémunération.

M. TOITOT : on a pas du tout demandé ça.

M. le Maire : je m'autorise puisque vous dites que je gagne très bien ma vie en étant maire.

M. TOITOT : ça ne nous intéresse pas.

M. le Maire : et bien moi ça m'intéresse de vous la présenter. Voilà 1 753,76 € en prenant le salaire maximum. Pourquoi ? parce que je paye ma retraite de ma poche puisque je suis en détachement et que je l'ai appris après avoir été élu. 1 753,76 €, si ça choque quelqu'un moi pas.

Pour les femmes de ménage, je vous pose la question : combien de postes n'ont pas été remplacés cette année ? Vous ne savez pas ? Vous ne savez pas combien de postes n'ont pas été remplacés cette année ?

M. TOITOT : il vient de nous être expliqué qu'il y avait moins de charges de personnel parce que des postes n'avaient pas été remplacés. On ne l'invente pas, on vient de l'entendre.

M. le Maire : donc vous ne savez pas. Le manque de ménage c'est parce qu'il y a des agents qui sont en arrêt pour raisons médicales et qu'il n'est pas toujours facile de remplacer aux pieds levés pour 1 mois, ce qui explique que le ménage est un peu moins fait.

Mon propre intérêt ? Non ce sera l'intérêt de la majorité. Par contre le mot insuffisance, c'est très déplacé parce que j'ai arrêté de travailler pour être maire et donc je prends un directeur de cabinet parce que je fais preuve d'insuffisance ? C'est ce que vous avez dit ?

M. TOITOT : je pense que si tu demandes ça c'est que tu en as besoin, ce qui veut dire qu'il y a des choses que tu ne peux pas faire.

M. le Maire : je fais preuve d'insuffisance ? Martial BOURQUIN travaille, il a un collaborateur de cabinet, fait-il preuve d'insuffisance ? Je vous pose la question puisque vous êtes dans le même groupe ?

M. TOITOT : on est dans le cadre d'une ville de 15 000 habitants, c'est quelque chose de différent. Mais je sais aussi que Magali DUVERNOIS, qui a une ville plus petite que Seloncourt a aussi un collaborateur de cabinet.

M. le Maire : elle fait donc preuve d'insuffisance, vous pouvez le dire ici ou pas ?

Pas de réponse.

M. le Maire : je vous remercie M. TOITOT parce que quand vous sortez un argument, il faut vous imaginer qu'à un moment je vais vous répondre.

M. ROCH : on constate que depuis le début de l'année il y a eu deux départs en retraite non remplacés. Quant aux personnes gravement malades on sait qu'elles ne reviendront pas et il faudrait peut-être prévoir de les remplacer parce que c'est vrai que les personnes restantes ne peuvent pas assumer correctement leurs charges de travail. Le salaire du directeur de cabinet de catégorie A coûtera aussi cher que le recrutement de 2 ou 3 agents pour l'entretien des locaux et cela serait plus utile pour l'ensemble des seloncourtois et des utilisateurs des salles.

M. TISSERAND donne lecture d'une déclaration (non remise au service à l'issue de la séance) :

« Une équipe municipale c'est avant tout un maire entouré d'adjoints et de conseillers délégués choisis pour leurs compétences et leurs capacités à faire vivre le projet communal. C'est ainsi que fonctionne une collectivité avec une organisation claire et les responsabilités partagées et un travail collectif au service des habitants. A Seloncourt nous pouvons déjà nous appuyer sur trois directeurs et sur des services compétents qui assument

leurs missions avec sérieux cela devrait être un atout, une force pour avancer sereinement. Alors une question se pose, pourquoi faudrait-il aujourd'hui mobiliser une personne supplémentaire dédiée essentiellement à ton service pour répondre à certaines promesses de campagne ? Existe-t-il des projets si particuliers qu'ils ne pourraient pas être pris en charge par les compétences déjà présentes au sein de nos services et surtout n'avons-nous pas parmi les élus que tu as choisis les compétences nécessaires pour gérer la vie quotidienne d'une ville de 6 000 habitants ?

Si la charge cumulée de maire et de vice-président à PMA devient trop lourde il est légitime d'en discuter. Il est même nécessaire de clarifier les priorités car il n'appartient pas à notre commune d'assumer deux fois le coût d'une même fonction pour finalement ne pas bénéficier pleinement de la présence et de l'engagement attendu et promis. Nous avons voté le budget primitif lors du dernier conseil avec une annonce de baisse du chapitre 12 « les charges de personnel » au détriment de quoi allons-nous trouver les 30 000 ou 50 000 € annuels pour financer ce poste ? ».

M. TOITOT estime que ce sujet est suffisamment sensible pour que les cinq élus de l'opposition demandent un vote à bulletin secret.

Les autres élus présents (21) n'en font pas la demande, le vote se fera à la main levée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 voix Contre : Mmes Béatrice ROCH, Magaly VALLEY et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE)** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **DÉCIDE** de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

21 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION - DCM n° 20260616-21

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2019 modifiée par les délibérations du 16 décembre 2020 et du 30 janvier 2024, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2019, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire.

Afin de suivre l'évolution législative et réglementaire, il propose de modifier le tableau de répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) en annexe de la délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une durée continue supérieure à 3 mois. Une régularisation interviendra à l'issue de ces 3 mois.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE et le CIA ne pourront pas être versés pendant les congés suivants :

- congés de longue maladie ;
- congés de longue durée ;
- congés de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versé en fonction du traitement.

Le CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Dans ce cadre, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- le Complément Indemnitaire Annuel, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise (poids du poste) requis dans l'exercice des fonctions. Ce niveau a été déterminé par transposition du régime indemnitaire actuel qui le prend déjà en compte.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Maintien à titre individuel

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois.

L'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un entretien professionnel obligatoire pour les contractuels sur emploi permanent en CDI ou en CDD sur une période d'un an et plus, cet entretien est prévu en fin de mission. L'attribution du CIA se fera selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Voir tableau modifié en annexe de la délibération.

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Comité Social Territorial réuni le 1^{er} juin 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 02 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération 24 septembre 2019 modifiée par les délibérations du 16 décembre 2020 et du 30 janvier 2024 instaurant un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

PROJET - TABLEAU DE CLASSIFICATION DES GROUPES IFSE

GROUPES	LIBELLE DU POSTE	POSTES	CADRE D'EMPLOI	MONTANT PLAFOND IFSE	MONTANT PLAFOND CIA
A1	Direction Générale des Services	Directeur Général des Services	attaché ingénieur	36 210	6 390
A2	Direction adjointe des services	Directeur des Services Techniques Directeur des Services Culture, Education, Jeunesse	ingénieur attaché	32 130	5 670
A3	Direction de pôle ou chargé de projets, nécessitant une très haute technicité, une très large autonomie et un rôle de conseil aux élus	Directeur Jeunesse et Education Directrice Crèche	attaché cadre de santé puéricultrice infirmière éducateur de jeunes enfants	25 500	4 500
B1	Très grande compétence technique et encadrement de personnel	Responsable de la médiathèque/ événementiel Responsable des ateliers municipaux Responsable du service Finances Responsable du service AG/RH Responsable état civil/accueil Responsable du service logistique/ manifestations	assistant de conservation du patrimoine technicien rédacteur	16 720	2 280
B2	Très grande compétence technique	Technicien urbanisme, bâtiment, informatique Technicien voirie Gestionnaire de la commande publique Assistant Finances Assistant RH Secrétariat du Maire Directeur adjoint de la crèche Assistant éducation	technicien rédacteur animateur	14 960	2 040
C1	Nécessitant une qualification / compétences particulières ou Responsable d'équipe	Agent technique polyvalent Agent médiathèque Electricien/plombier Chargée de communication Fleurissement Chargé de l'environnement Animateur/trice-directeur/trice de site	agent de maîtrise adjoint technique adjoint administratif adjoint du patrimoine adjoint d'animation	11 340	1 260
C2	Opérationnel nécessitant des connaissances spécifiques aux collectivités locales	Animateur/trice Assistant éducatif petite enfance Responsable restauration Logistique salle de sport Agent service environnement Chargé d'accueil et état civil Agent manifestations Agent des manifestations/Prévention	adjoint technique adjoint d'animation agent de maîtrise adjoint administratif auxiliaire de puériculture	10 800	1 200
C3	Opérationnel nécessitant des connaissances non spécifiques aux collectivités locales	Agent service environnement Agent restauration Peintre Agent spécialisé des écoles maternelles Agent chargé de propreté des locaux Gardien de la salle de sport soir	agent de maîtrise adjoint technique adjoint administratif atsem	10 800	1 200

22 – FORFAITISATION DES SANCTIONS FINANCIERES LIEES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC SOUILLE - MODIFICATION - DCM n° 20260616-22

Rapporteur : Clément GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Doubs ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services disponibles sur la commune :

- Nombreuses poubelles de ville, cendriers
- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets
- Six points de collecte du verre
- Une déchèterie

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des incivilités, des souillures diverses, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Le rapporteur propose l'instauration d'un forfait d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état de l'espace communal public ou privé appliqué à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune.

Ce forfait sera mis à la charge de tout contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard selon le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'INFRACTION	TARIF
Mégot de cigarette, crachat, chewing-gum	100€
Déjections humaines et animales	200€
Poubelles, sacs plastiques, emballages, canettes, papiers, journaux, cartons, ordures ménagères...	400€
Encombrants, pneus, mobilier, déchets insalubres, déchets organiques...	1 000€
Déchets chimiques et/ou toxiques	Suivant les factures des sociétés spécialisées

Ces tarifs pourront, si besoin, être complétés par des facturations des interventions spécifiques réalisées par une entreprise spécialisée en fonction des demandes de la commune

La Commission Environnement, réunie le 22 mai 2026, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M. TISSERAND regrette le manque d'information aux entrées de ville ou à certains points clés.

M. GIRARD lui répond qu'il s'agit de bon sens. Les règles existent et doivent être respectées par tous.

M. TOITOT propose qu'une information soit faite par le biais du bulletin municipal.

Mme VALLEY demande s'il y aura aussi des caméras au parc de la Panse pour sanctionner car avec les beaux jours qui arrivent il y a de plus en plus de monde et les détritus abondent.

M le Maire lui répond que c'est prévu.

M. TOITOT propose d'enlever les poubelles pour que les personnes prennent leurs déchets avec eux.

Mme ALZINGRE répond qu'enlever les poubelles n'est pas une bonne solution.

M GIRARD mentionne que le problème est autre qu'enlever les poubelles.

M BEE évoque la peur du gendarme ...

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'augmentation des forfaits des sanctions financières liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé,
- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

23 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2026 - DCM n° 20260616-23

Rapporteur : Catherine JACQUOT

Madae JACQUOT expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations et autres organismes extérieurs.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau ci-dessous

La Commission Vie Associative réunie le 18 mai 2026, a émis un avis favorable avec une abstention pour l'école Notre Dame.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** le montant des subventions aux associations et organismes extérieurs présentées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	Subvention 2025	Proposition 2026
ARSLA Maladie de CHARCOT	250,00 €	250,00 €
ONCODOUBS	250,00 €	250,00 €
CSAPA Le Relais équinoxe	500,00 €	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Audin/Val	500,00 €	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Hérimoncourt	500,00 €	500,00 €
Amis de l'Hôpital	200,00 €	200,00 €
Amis du moulin de la Doue	150,00 €	150,00 €
Association Française des sclérosés en plaques	250,00 €	250,00 €
Banque alimentaire du Doubs	600,00 €	600,00 €
Ecole Notre Dame Audincourt	450,00 €	450,00 €
Fanfare Vandoncourt	400,00 €	400,00 €
France Alzheimer Franche Comté	250,00 €	250,00 €
Pêche AAPPMA- Audincourt Arbouans Exincourt Seloncourt	100,00 €	100,00 €
Restaurants du cœur	600,00 €	600,00 €
SAPAD PEP 25	250,00 €	250,00 €
Secours catholique	600,00 €	600,00 €
Secours populaire français	600,00 €	600,00 €
Sésame Autisme	250,00 €	250,00 €
ENTRECHATS	550,00 €	550,00 €
TOTAL	7 250,00 €	7 250,00 €

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE N° 2026-08 A 2026-20

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20260402-2 du 02 avril 2026 :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE MARCHE 2026 01	F.C.S	MARCHES PUBLICS	DEC20260505 08			SAS OCI 25	UNIQUE	20 Rue Frédéric JAPY 25200 MONTBELIARD	05/05/2026	44 377,20 €
MISSION S.P.S. PROGRAMME DE VOIRIE 2026 MARCHE 2026 02	P.I	MARCHES PUBLICS	DEC20260505 09			2SPS	UNIQUE	29 Grande rue 70200 MAGNY VERNOIS	05/05/2026	1 680,00 €
ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE A BENNE AMOVIBLE MARCHE 2026 03	F.C.S.	MARCHES PUBLICS	DEC20260511 10			BOURLIER MONTBELIARD	UNIQUE	Z.I. 4 Rue des Bouquières 25400 EXINCOURT	11/05/2026	60 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCHE 2025 01	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260511 11	3	FINANCIER	EGBTP	LOT 01 DEMOLITION GROS ŒUVRES	10 Rue des Bouquières 25400 EXINCOURT	12/05/2026	1 088,40 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCHE 2025 03	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260512 12	2	FINANCIER	SAS MENUISERIE METTEY	LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES	Site de la Roche 2 Rue Frédéric Japy 25420 BARD	12/05/2026	7 703,34 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCHE 2025 05	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260512 13	1	FINANCIER	BONGLET SAS	LOT 05 PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	ZI les Rives du Doubs	12/05/2026	2 323,46 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCHE 2024 11	MOE	MARCHES PUBLICS	DEC20260513 14	2	PROLONGATION DE DELAI	ITINERAIRES ARCHITECTURE		7 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT	13/05/2026	
REFECTION DE LA TOITURE PARTIE CENTRALE DE LA CRECHE MARCHE 2026 04	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260520 15			CLAIR ET NET		1405 Allée Henri Hugoniot 25400 BROGNARD	20/05/2026	50 829,89 €

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
CONTRAT D'ENTRETIEN DE SIGNALISATION HORIZONTALE MARCHÉ 2026 05	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260520 16			SIGNAUX GIROD		2 ZA du Chêne 25170 CHAMPAGNEY	20/05/2026	12 792,00 € / AN DUREE 4 ANS
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANT 2 AU MARCHÉ 202502	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260520 17	2	FINANCIER	CLAIR ET NET	LOT 02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	1405 Allée Henri Hugoniot 25400 BROGNARD	20/05/2026	765,41 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION DU MARCHÉ 202401	MOE	MARCHES PUBLICS	DEC20260603 18			GROUPEMENT DUFFING STEPHANIE		21 Avenue Gaston Renaud 25340 PAYS DE CLERVAL	03/06/2026	
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE MARCHÉ 202606	MOE	MARCHES PUBLICS	DEC20260603 19			B.E.J.		11 Rue Charles Goguel 25200 MONTBELIARD	03/06/2026	70 119,60 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AVENANT 2 AU MARCHÉ 2025-07	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260603 20	3	FINANCIER	SEEB SARL	LOT 07 ELECTRICITE	6 Rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	03/06/2026	1 058,77 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS N° 2026-72 A 2026-96

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-04-15-72	15/04/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Création de 2 accès - Rue Claude Debussy - TP Courtot
ARR2026-04-15-73	15/04/26	PM	Arrêté de fermeture de la place Croizat et interdiction de stationnement - Marché aux fleurs - Ville Fleurie - 16/05/2026
ARR2026-04-21-74	21/04/26	PM	Arrêté de travaux CLIMENT TP rue du Bas de Boutonneret annule et remplace ARR 2026-03-17-30
ARR2026-04-21-75	21/04/26	PM	Arrêté de travaux Pecault Bertrand SARL ATEMAC rue Vandoncourt carottage enrobé
ARR2026-04-21-76	21/04/26	PM	Arrêté de travaux Pecault Bertrand SARL ATEMAC rue de Berne RD 34 carottage enrobé
ARR2026-04-22-77	22/04/26	PM	Arrêté autorisation destruction de renards commune Seloncourt avril 2026
ARR2026-04-23-78	23/04/26	PM	Arrêté autorisation de débit de boissons temporaire pour les 100 ans du club de football de Seloncourt le 25 avril à la salle polyvalente
ARR2026-04-23-79	23/04/26	PM	Arrêté autorisation de travaux TTP Courtot rue de Paupin création branchement eau
ARR2026-04-29-80	29/04/26	DG	Arrêté de nomination des membres du CA du CCAS
ARR2026-05-04-81	04/05/26	PM	Arrêté autorisation de débit de boissons temporaire pour un tournoi annuel par le Judo de Seloncourt le dimanche 7 juin 2026 au COSEC
ARR2026-05-05-82	05/05/26	PM	Arrêté permanent d'interdiction du stationnement hors case - rue des cerisiers
ARR2026-05-05-83	05/05/26	PM	Arrêté Permanent d'interdiction du stationnement hors case, zone 30 et rétrécissements - rue des Vignottes
ARR2026-05-05-84	05/05/26	PM	Arrêté autorisation débit de boissons tournoi handball U 18 M 14 mai 2026
ARR2026-05-05-85	05/05/26	PM	Arrêté autorisation débit de boissons concours mensuel tarot club en salle des Cossies le mardi 19 mai 2026
ARR2026-05-06-86	06/05/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Directeur du service Education-Jeunesse ROUSSET Guillaume
ARR2026-05-12-87	12/05/26	PM	Arrêté de circulation et de stationnement à tous véhicules - rue des Prés - Jardins - Chalets - 28 mai 2026
ARR2026-05-22-88	22/05/26	PM	Arrêté autorisation buvette marche populaire du 06 juin 26 MPT -
ARR2026-05-22-89	22/05/26	PM	Arrêté débit boissons temporaire feu saint jean 21 juin feux saint Jean - MPT -
ARR2026-05-22-90	22/05/26	PM	Arrêté fermeture Place Croizat pour un vide grenier le 5 juillet par les Amis du Vieux Seloncourt
ARR2026-05-22-91	22/05/26	PM	Arrêté débit de boissons temporaire pour un vide grenier le 5 juillet par les Amis du Vieux Seloncourt
ARR2026-05-28-92	28/05/26	PM	Arrêté fermeture Place Croizat pour le 13 juillet 2026 Fête Nationale
ARR2026-05-28-93	28/05/26	PM	Arrêté fermeture Place Croizat pour les 3 temps du Swing les 16, 17, 18 et 19 juillet 2026
ARR2026-06-02-94	02/06/26	PM	Arrêté autorisation de travaux EIMI ELEC 35 rue des Prés le 22 juin pendant 10 jours
ARR2026-06-02-95	02/06/26	PM	Arrêté de fermeture moitié place Croizat - SARL EGBTGP durant 2 mois
ARR2026-06-05-96	05/06/26	PM	Arrêté d'autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Kermesse Ecole Marcel Levin - 12 juin 2026

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

- M. le Maire à M. TOITOT sur l'article paru dans l'EST Républicain relatif au terrain GOLL.

M. le Maire : un journaliste de l'EST Républicain m'a contacté pour me dire que l'opposition l'avait appelé pour argumenter en critiques sur la propriété GOLL. Ce qui est naturel l'opposition est aussi faite pour cela.

Ce journaliste m'a demandé si j'avais des contre-arguments à ceux que vous avez avancés ce qui a abouti à cet article qui est plutôt bien fait.

Dans ce genre d'achat l'obligation n° 1 est de respecter le prix fixé par le service des domaines. Pour les personnes qui ne connaissent pas, c'est une structure rattachée à la direction générale des impôts, chargée d'évaluer les biens.

En 2021, ce service a estimé le bien et la commune peut l'acheter ou le vendre 10 % - cher ou + cher, ce qui est normal puisqu'il pourrait y avoir des avantages accordés à des personnes et donc il y aurait du détournement d'argent public.

Entre temps, deux personnes ont mis le feu à la maison. Je précise que Alain KMOCH va aller au tribunal le 24 juin 2026 et que l'EPF demande 100 000 € de dommage et intérêts à ces incendiaires. Cette somme reviendra à la ville si la justice décide de les punir pour ce qu'elles ont fait.

Une estimation a été redemandée au service des domaines après l'incendie et, tout naturellement, l'estimation est passée à 105 000 € donc on a le droit de vendre ce bien 10 % + ou - cher.

Ma première question : à notre place qu'auriez-vous fait M. TOITOT ?

M. TOITOT je ne suis pas à ta place et je ne peux pas répondre à cette question puisque je ne suis pas à ta place. Ce dossier je ne le connaissais pas, comment veux-tu que j'aie pu y réfléchir avant. Le projet de vente à 231 000 € on l'a appris à la commission qui a précédé le conseil municipal du 27 avril 2026 avec M. KMOCH qui nous a fait un exposé très détaillé et minutieux d'ailleurs et dont je ne l'ai pas appris avant, je ne pouvais pas réfléchir à ça avant, c'est absolument impossible.

M. le Maire dans l'article vous dites : « *ce dossier je ne le connaissais pas, je fais quand même parti de la commission urbanisme* ». M. TOITOT on en parle depuis 2021, c'est un aveu d'impuissance, à ma place vous auriez pris un directeur de cabinet ?

M. TOITOT non, moi j'ai entendu parler aux précédentes commissions de projets avec Néolia. J'ai vu des dessins où il y avait d'ailleurs des logements qui étaient prévus sur la rue et j'ai même suggéré plutôt que de les mettre en rez-de-rue de mettre des commerces, à l'époque on m'a dit que ce n'était pas possible. Ce projet-là qui est finalement choisi, qui est voté maintenant, n'y revenons plus. On n'est pas contre les logements seniors bien entendu mais ce projet je ne l'ai découvert qu'à la commission qui précédait le conseil municipal où on l'a voté.

M. le Maire avant de mettre des articles dans le journal venez nous voir. Le journaliste n'a pas inventé vos arguments.

M. TOITOT j'ai eu le journaliste au téléphone, il a fait son article comme il l'entendait. Je lui ai dit ce que j'avais envie de lui dire et c'est mon rôle. A ce que je sache on n'a pas tout à fait les mêmes idées. Il n'y a pas de censure à avoir, je ne vais quand même pas m'auto-censurer pour tes beaux yeux.

M. le Maire la problématique ce n'est pas que vous ayez un avis, c'est que vous critiquiez sans proposer quelque chose. Je vais rendre la question plus simple : à notre place est-ce que vous accepteriez d'être hors la loi ? Oui ou non ? La question est simple.

M. TISSERAND je vais juste faire une remarque. Tu étais adjoint à l'urbanisme, il y a eu cet EPF qui a été pris. Il fallait travailler bien en avant pour ne pas se retrouver dans une situation où on est obligé finalement de vendre parce qu'on arrive au bout de la corde. C'est ça le problème. J'insisterais aussi sur le fait que ce sujet-là n'est absolument sorti durant la campagne. Nous on a présenté des projets qui ont été décriés. On n'y arrivera jamais, on sera obligé d'augmenter les impôts. Il faudra trouver les 200 000 € plus les 300 000 € pour payer le collaborateur de cabinet. Ça fait quand même un peu cher.

M. le Maire oui ça fait cher 300 000 €, non il ne gagnera pas ça.

Ma deuxième question : vous dites aussi : « L'obtention du permis de construire est loin d'être acquise ». L'obtention de permis de construire c'est un système binaire : le PLU est respecté c'est obtenu, il ne l'est pas c'est refusé. Sur quelle base vous dites cela ? Ça n'a pas de sens ?

M. TOITOT de fait il ne l'est pas pour l'instant, il ne l'est pas.

M. le Maire le permis est accepté.

M. TOITOT oui mais à l'époque on ne le savait pas. Pas de l'ensemble.

M. le Maire : quand vous avez fait l'article c'était déjà déposé sur la propriété GOLL donc vous dites des bêtises. Ensuite et je finis, parce que vous comprenez que quand vous avez un avis je peux en avoir un aussi et quand vous nous attaquez sur du fiel vous me permettez de répondre. Vous dites : « c'est à Néolia que ce projet immobilier devait être confié », c'est n'importe quoi. Le projet immobilier devait être confié à Nexity qui revendait à Néolia puisque maintenant les organismes logeurs passent par des promoteurs. Nexity n'a pas voulu y aller parce qu'il n'avait pas les sommes nécessaires, et le seul, on n'a pas choisi il n'y en a qu'un qui est venu, c'est M. GUMUS, qui va revendre à Néolia de la même façon.

Et pourquoi vous n'arrivez pas à intégrer ces choses ? Puisque dans ce dossier, j'ai demandé au service de vérifier vos présences aux commissions urbanisme du dernier mandat, sur 17 commissions, 6 présences soit 35 % de présences et vous avez réalisé l'exploit de ne pas venir du tout en 2021 et 2022. Je pense que c'est pour cela que vous n'avez pas pu suivre ce dossier puisqu'il a débuté en 2021

M. TOITOT si j'ai été mal informé c'est que TU m'as mal informé.

M. le Maire vous pouvez venir chercher les informations.

M. TOITOT alors pour venir chercher des informations... demande à Mme VALLEY qui cherche des infos depuis quelques jours, c'est impossible.

Mme VALLEY il y a plein de choses que je ne connais pas étant donné que je suis novice. Du coup, je me suis dit je vais demander des informations sur ce dossier (GOLL). Je voulais savoir comment ça fonctionne (préemption, PLU, OAP...). Je me suis présentée trois fois à l'accueil avant d'être orientée vers M. CAPELLI (DST). Il ne m'a consacré qu'une demi-heure ce matin. Il m'a donné des réponses mais j'ai effectivement eu du mal à avoir des informations.

M. le Maire mais cela prouve que tu peux avoir des informations quand même.

INFORMATIONS

- M. Patrick LIEGEART :

Le 21 Avril 2026 à 10h00 a eu lieu un exercice d'évacuation dans le bâtiment de l'école Mognetti, en présence du Capitaine du SDIS d'Audincourt, Monsieur Bataille Jean Luc, et de l'adjoint en charge des bâtiments.

Cet exercice a eu pour but :

- Former le personnel et les occupants à réagir correctement en cas d'incendie.
- Tester l'efficacité des plans d'évacuations, de l'alarme, des extincteurs et des issues de secours.
- Faire reconnaître aux élèves le signal d'alerte évacuation en le distinguant des diverses sonneries de l'établissement.

9H20. Début de l'alarme incendie.

9h22. L'ensemble des élèves et des adultes étaient regroupés au point de rassemblement respectifs.

Il a fallu deux minutes pour sécuriser l'ensemble des occupants.

Après inspection des locaux :

Le matériel incendie est contrôlé et en parfait état de fonctionnement.

La réglementation incendie concernant ce bâtiment est bien appliquée.

Une liste est tenue à jour sur le nombre d'occupant journalier.

Un point à améliorer :

Optimiser le rangement du matériel éducatif, afin de favoriser le libre accès aux allées d'évacuation.

- Monsieur le Maire rappelle à M. TOITOT qu'il doit communiquer le nom des personnes qualifiées pour les commissions.
- Monsieur le Maire donne la date du prochain Conseil Municipal : lundi 28 septembre 2026 à 19h30.

La séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de Séance
Mme Laurence DI VANNI

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI